

PROCEDURE POUR LES DEMANDES DE LICENCES 2021/2022

PERIODE DE VALIDITE DES LICENCES ADULTE, ENFANT et DIRIGEANT du
1er juillet 2021 au 30 juin 2022
EXCEPTIONNELLEMENT CETTE SAISON
DU 01 JUIN 2021 AU 30 JUIN 2022

Avec période de recouvrement de l'assurance jusqu'au 15 octobre 2022

Nous vous rappelons que **TOUT** club affilié à la
F.F.A.B. s'engage
à licencier **TOUS** ses adhérent(e)s
Article 33-1 du Règlement Intérieur fédéral

☞ **Licence ADULTE : 36 Euros (30 euros pour les licenciés 2020/2021)**
Pratiquant né avant le 1^{er} juillet 2008

☞ **Licence ENFANT : 26 Euros (20 euros pour les licenciés 2020/2021)**
Pratiquant né à partir du 1^{er} juillet 2008.

Pour les **mineurs** (moins de 18 ans) une **autorisation parentale** pour la pratique de l'Aïkido est **obligatoire**.

A cet effet la vignette (accollée au timbre de licence) est à signer et à coller sur le passeport avec le timbre de licence de la saison.

☞ **Licence DIRIGEANT / ENSEIGNANT : 56 Euros (50 euros pour les licenciés 2020/2021)**
Cette licence est fortement conseillée pour les enseignants et les dirigeants de clubs, tout particulièrement pour les présidents qui sont responsables devant la loi (mandataires sociaux).

Une carte dirigeant / enseignant est envoyée aux clubs pour les pratiquants ayant réglé une licence dirigeant/enseignant.



CERTIFICAT D'AFFILIATION FEDERALE CLUB

Une attestation d'affiliation (cartonnée) est adressée aux clubs après règlement de la cotisation fédérale 2021/2022. Elle devra être affichée dans chaque club.

Vous pouvez également télécharger dans votre espace réservé un duplicata de cette attestation d'affiliation sur le site WWW.FFABAÏKIDO.FR,
« Espace Réservé » - « Espace club » - « Etats Administratifs » - « Attestation d'affiliation »